

Règlement du jeu concours vidéo « My Alpes IsHere » 2018

*« Filmez vos expériences touristiques
et devenez ambassadeur de la destination Isère ! »*

Article 1 – Organisation

ISERE TOURISME, Comité Départemental du Tourisme de l'Isère (n° SIRET 533 096 541 00024)

dont le siège social est situé Palais du Parlement, 4 Place Saint-André, 38024 Grenoble cedex 1,

organise du lundi 18 juin 2018 à 00h00 au vendredi 30 novembre 2018 à 23h59 heure française un jeu concours de réalisation vidéo, sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le jeu concours »),

Ce jeu concours vidéo, dénommé « My Alpes IsHere », est destiné aux étudiants de nationalité étrangère suivant des études au sein des grandes écoles et universités iséroises (ci-après dénommées les participants).

Véritables ambassadeurs du territoire, les participants sont invités, par la réalisation d'une vidéo, à partager une expérience touristique positive et donner envie à d'autres de la vivre. L'objectif est de développer un réseau d'étudiants qui, par leur découverte du département de l'Isère, participe à la promotion d'une image touristique forte de l'Isère auprès de la clientèle jeune à l'international.

Les vidéos des participants seront publiées sur un site dédié www.myalpesishere.com. Une cérémonie de remise de prix des meilleures vidéos sera organisée au mois de décembre 2018 ; la date, le lieu et l'horaire seront précisés ultérieurement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu concours est ouvert à tous les étudiants de nationalité étrangère inscrits l'année universitaire 2017-2018 et/ou 2018/2019 dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans le département de l'Isère.

Le participant doit être âgé d'au moins 18 (dix-huit) ans révolus, à la date de participation au jeu, disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

La participation est entièrement gratuite, limitée à une vidéo par participant et implique que l'auteur ait lui-même réalisé la vidéo.

Chaque participant devra remplir un formulaire d'inscription, disponible sur le site internet www.myalpesishere.com, entre le lundi 18 juin 2018 à 00h00 et le 30 novembre 2018 à 23h59 heure française.

Les formulaires de participation seront disponibles en langues française et anglaise. Seules les réponses rédigées intégralement en langue française seront prises en compte.

Règlement du jeu concours vidéo « My Alpes IsHere » 2018

« Filmez vos expériences touristiques et devenez ambassadeur de la destination Isère ! »

Il appartient aux participants de vérifier eux-mêmes, préalablement à leur participation au jeu concours, la conformité du présent jeu avec toute règle juridique d'ordre public du droit de leur Etat de résidence, qui pourrait s'avérer applicable au jeu. Isère Tourisme ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas de non-conformité du jeu avec des règles d'ordre public contraires de droit étranger.

Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu concours de même que leurs ayants droit, les membres d'Isère Tourisme, les membres de l'étude de Maître Henri MEZAGHRANI, huissier de justice à Grenoble ainsi que des ayants droit de ces dernières.

On entend par participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse électronique et la même adresse IP.

Le jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail et adresse IP) pendant toute la durée du jeu.

De convention expresse avec les participants, les systèmes et fichiers informatiques d'Isère Tourisme font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique d'Isère Tourisme.

Les participants ne peuvent utiliser le jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du jeu et/ou d'Isère Tourisme.

Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du jeu.

La participation au jeu se fait via une page du site internet d'Isère Tourisme dans les conditions indiquées au présent règlement. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Les frais de connexion au service Internet pour participer au jeu concours sont à la charge du participant.

La participation à ce jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du participant.

Les participants ne peuvent utiliser l'opération ou les lots à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image de l'opération et/ou d'Isère Tourisme.

Les documents suivants devront être joints au bulletin d'inscription :

- Une vidéo originale respectant le thème, c'est-à-dire une expérience touristique positive vécue en Isère (nom du fichier à noter sous la forme « prénom-nom »).
- La photocopie de la carte d'étudiant justifiant d'une inscription pour l'année universitaire 2017-2018 et/ou 2018/2019.
- La copie de la carte d'identité du participant.
- Le/les formulaire(s) de cession gracieuse des droits à l'image.

Règlement du jeu concours vidéo « My Alpes IsHere » 2018

« Filmez vos expériences touristiques et devenez ambassadeur de la destination Isère ! »

Caractéristiques techniques de la vidéo :

- Durée : 30 à 45 secondes maximum
- Support : smartphone, tablette, appareil photo/video, go pro, etc.
- Format du fichier numérique : mp4
- Résolution : Full HD
- Poids du fichier : 60 MO maximum
- Langue : la vidéo doit être tournée dans la langue maternelle de l'étudiant
- Couleur et plans : la vidéo doit être en couleur et peut se composer de séquences animées et fixes, en extérieur et/ou intérieur
- Montage autorisé : des effets sonores et visuels peuvent être ajoutés
- Obligation d'intégrer à la fin de la vidéo le logo « Alpes IsHere » disponible sur le site internet www.myalpesishere.com dans le strict respect de la charte graphique dudit logo
- La vidéo devra traiter d'une ou plusieurs activités vécues en Isère par les étudiants et mettre en avant l'attractivité du territoire, des produits du terroir, de ses zones préservées qu'elles soient bâties ou naturelles, ou encore un terrain de jeu à ciel ouvert pour les novices ou amateurs de sensations fortes :
 - Découverte de la gastronomie locale entre amis,
 - Sortie en ski,
 - Randonnée au cœur d'un parc naturel régional, etc.

Isère Tourisme se réserve le droit de refuser une vidéo qui serait jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique, etc.),
- en contradiction avec les lois en vigueur et contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public (l'apologie des crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale, la pornographie infantine, l'incitation à la violence, etc.).
- ne correspondant pas aux modalités techniques mentionnées plus haut.

Dès réception des vidéos, celles-ci seront validées par Isère Tourisme selon les caractéristiques techniques et mises en ligne sur le site dédié à partir du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 30 novembre 2018.

Article 3 – Jury et sélection des lauréats

Les vidéos seront soumises au vote des internautes du 1^{er} septembre 2018 au 30 novembre 2018. Les 10 vidéos ayant obtenu le plus de votes seront présentées à un jury, composé de personnalités du Tourisme et des médias, qui sélectionnera 3 vidéos finalistes. Les décisions du jury sont sans appel et celui-ci n'a pas à justifier de ses décisions auprès des participants.

Le jury établira un classement des 3 meilleures vidéos au regard des critères suivants :

1. Adéquation avec le thème du concours
2. Originalité et créativité
3. Qualité technique et esthétique
4. Humanisation et convivialité

Règlement du jeu concours vidéo « My Alpes IsHere » 2018

« Filmez vos expériences touristiques et devenez ambassadeur de la destination Isère ! »

Les participants sélectionnés recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 (sept) jours suivant la délibération du jury leur confirmant leur sélection.

Les participants non sélectionnés ne seront pas contactés.

Les candidats seront conviés à la cérémonie de remise des dotations organisée au mois de décembre 2018 ; la date, le lieu et l'horaire seront précisés ultérieurement. La liste des lauréats sera publiée sur le site dédié au lendemain de la remise des dotations.

Article 4 – Dotations

Le jeu est doté de 3 (trois) lots, qui seront attribués aux 3 gagnants désignés. La liste des lots est la suivante :

1^{er} lot : Un court séjour de ski tout compris aux 2 Alpes (4 jours/3 nuits, transport depuis Grenoble, hébergement, forfaits skipass), tous les autres frais étant à la charge du gagnant, pour 2 personnes - valeur : 515 €

2^{ème} lot : Une visite d'exception aux Caves de la Chartreuse pour 6 personnes (transport depuis Grenoble, visite guidée privée des Caves de la Chartreuse, découverte du monde de la mixologie et préparation de cocktails à base de Chartreuse, coffret de Chartreuse verte et jaune) - valeur : 215 €

3^{ème} lot : Un sac de voyage Rossignol - valeur : 170 €

Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérent à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

Les dotations seront annoncées et remises en mains propres à chacun des lauréats lors la cérémonie de remise des dotations organisée au mois de décembre 2018.

Isère Tourisme se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout gagnant avant remise de son lot.

En cas d'impossibilité pour un lauréat d'être présent à cette manifestation, les dotations seront envoyées par la poste au gagnant à l'adresse figurant dans le formulaire d'inscription.

Pour les étudiants repartis dans leur pays d'origine au moment de la remise des dotations et ne pouvant pas profiter du séjour de ski ou de la visite d'exception des Caves de la Chartreuse, Isère Tourisme pourra leur envoyer un lot de substitution d'un montant différent du lot gagné.

Isère Tourisme ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, des lots par les gagnants.

Isère Tourisme se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de nécessité sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les dotations ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Règlement du jeu concours vidéo « My Alpes IsHere » 2018

« Filmez vos expériences touristiques et devenez ambassadeur de la destination Isère ! »

Les lots ne sont pas échangeables, ni remboursables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé qu'Isère Tourisme ne fournira aucune prestation ni garantie, ni services, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. Isère Tourisme ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation du lot faite par les gagnants voire de son négoce qui est en tout état de cause interdit.

Article 5 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par Isère Tourisme. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et seront éliminées. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute fausse déclaration d'identité, d'étudiant de nationalité étrangère, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, entraînera la nullité de la participation du gagnant et/ou du participant sélectionné et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

Article 6 – Utilisation de l'identité des participants sélectionnés

Si les vidéos des participants sont déclarées recevables, il est expressément convenu que les participants au jeu concours acceptent qu'Isère Tourisme et/ou ses partenaires mentionnent, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du présent jeu concours, leurs prénoms leurs noms, et utilisent leur voix sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter du jour de la désignation des participants sélectionnés, pour les supports de communication ou de promotion relatifs à cette opération de jeu concours et pour toutes futures opérations de communication participant à la promotion touristique de l'Isère.

Par ailleurs les participants s'engagent à signer personnellement le formulaire de cession gracieuse de droit sur leur image et à faire signer un formulaire à chaque personne filmée.

Article 7 – Cession des droits de propriété intellectuelle

Les participants garantissent que leur vidéo est originale, inédite, non primée dans un autre concours et qu'ils sont titulaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo.

Le participant gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à Isère Tourisme l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détient sur la vidéo et ses composants.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréats.

Règlement du jeu concours vidéo « My Alpes IsHere » 2018

« Filmez vos expériences touristiques et devenez ambassadeur de la destination Isère ! »

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L131-1 du Code de la propriété intellectuelle, il est précisé que les droits cédés à Isère Tourisme comprennent les éléments ci-après :

- Le droit de reproduction : le droit de reproduire et d'autoriser un tiers à reproduire, de faire reproduire, fixer, éditer, numériser sans limitation de nombre, tout ou partie des créations, y compris le droit de stocker et d'archiver par tout procédé technique connu ou inconnu, sur tout support et/ou moyen notamment support papier, optique, magnétique, numérique, informatique ou électronique ; reproduction au sein d'une base de données ou photothèque analogique ou numérique ainsi que sur tout objet ;
- Le droit d'adaptation : le droit d'adapter, de faire adapter ou d'autoriser un tiers à adapter, faire évoluer, transformer, modifier, retoucher, réaliser de nouveaux développements, créer des œuvres dérivées à partir des créations, les mixer, modifier, assembler, transcrire, faire des montages, condenser, étendre, d'en modifier le cadrage, la couleur, de jouer avec les formes, de modifier les formats, de procéder à des tirages noir et blanc en totalité ou par partie, et ce en une ou plusieurs fois, le droit d'associer les créations ou de les intégrer en tout ou partie dans toute autre œuvre ou produits notamment les bases de données, les produits multimédia, les sites internet, les applications mobiles etc., de leur associer tous éléments, commentaires, slogan, légendes, textes, etc. ainsi que la mise en circulation et distribution à titre gratuit ;
- Le droit de représentation : le droit de représenter, de faire représenter ou d'autoriser un tiers à représenter les créations par tout moyen et/ou support notamment électronique, numérique, informatique, télématique, de télécommunications et de communication électronique et ce, auprès du public en général ou de catégories de public en particulier ;
- Le droit de distribution : le droit de distribuer, faire distribuer ou autoriser un tiers à distribuer et particulièrement à titre gratuit en tout ou partie, par tout procédé et sur tout support et ce, pour tout public et sans limitation ;
- Le droit de céder ou concéder à tout tiers en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit par tout type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif et gratuit ;
- et, d'une manière générale, l'intégralité des droits patrimoniaux d'auteur.

Pour l'ensemble des droits susvisés, sont compris les modes d'exploitation par tous les vecteurs, médias, techniques ou supports de communication, de toute nature, connus ou inconnus et notamment la diffusion directe ou indirecte par tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, satellitaire ou par câble, la télévision par voie hertzienne terrestre ou spatiale, analogique ou numérique, la radio, les réseaux intranet et internet, et de manière générale tous réseaux de communications électroniques, les réseaux de communications électroniques fixe ou mobile, les supports de toute nature, et notamment papier, électronique, magnétique, optique, ordinateurs, tablettes numériques, smartphones, cartes mémoires, clés USB, serveurs physiques ou virtuels, cloud, ... ainsi que la reproduction sur tout objet, matière ou matériaux.

La cession des droits de propriété intellectuelle du participant sur son œuvre est consentie pour une durée de cinq (5) ans et pour le monde entier.

Règlement du jeu concours vidéo « My Alpes IsHere » 2018

« Filmez vos expériences touristiques et devenez ambassadeur de la destination Isère ! »

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit au profit du participant, qu'il soit sélectionné ou non.

Article 8 – Droits à l'image et musique

Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et faire signer à chaque personne filmée un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image au bénéfice du participant et d'Isère Tourisme.

Les musiques utilisées doivent être libres de droit (tombées dans le domaine public ou des musiques « libres de droit ») dans le strict respect des conditions d'utilisation de la licence qui doit permettre à Isère Tourisme d'exploiter la vidéo dans un cadre promotionnel et institutionnel de son activité avec ladite musique.

Article 9 – Garantie de jouissance paisible

Le participant affirme être l'auteur des créations composant la vidéo qu'il soumet et garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la vidéo et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard.

Le participant déclare qu'il détient sur les créations tous les droits nécessaires à la participation du jeu concours et garantit à Isère Tourisme la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, exempte de troubles, revendications ou évictions, des droits cédés en vertu du présent règlement.

Le participant garantit que les créations ne portent pas atteintes à un droit quelconque appartenant à des tiers, que les créations réalisées par lui sont originales et ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

Le participant garantit que les créations ne portent pas atteintes à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leur bien dans le cadre des photographies ou des vidéos notamment.

Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre Isère Tourisme et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation d'une création ou d'un élément intégré dans une création.

A ce titre, et sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts, le participant prendra à sa charge le cas échéant tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné Isère Tourisme ainsi que des frais associés du fait de l'utilisation des créations visées au présent règlement par elle directement ou par un tiers à qui elle aurait consenti une cession de droits. Il prendra également en charge les dommages et intérêts et d'une manière générale l'ensemble des coûts supportés par Isère Tourisme dans le cadre de procédures pré-contentieuses ou transactionnelles comme les frais d'avocat, d'huissier, d'expert, d'arbitre, médiateur, conciliateur de justice, ... sans que cette liste ne soit limitative.

Règlement du jeu concours vidéo « My Alpes IsHere » 2018

« Filmez vos expériences touristiques et devenez ambassadeur de la destination Isère ! »

A cet effet, le participant s'engage notamment à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait d'Isère Tourisme et à intervenir à toute instance engagée contre Isère Tourisme ainsi qu'à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion et solliciter la mise hors de cause d'Isère Tourisme.

Le participant garantit ne procéder à aucun dépôt de tout ou partie des créations, objet de la présente cession, en particulier auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), ni au titre du droit des marques, ni au titre du droit des dessins et modèles.

Article 10 – Responsabilité

La participation au présent jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Isère Tourisme décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Isère Tourisme ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part d'Isère Tourisme.

Isère Tourisme se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

Isère Tourisme fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu concours. Isère Tourisme pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu concours. Isère Tourisme ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité d'Isère Tourisme ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations. Tout lot envoyé à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à Isère Tourisme.

Règlement du jeu concours vidéo « My Alpes IsHere » 2018

*« Filmez vos expériences touristiques
et devenez ambassadeur de la destination Isère ! »*

Article 11 – Données à caractère personnel

Nature des données collectées. Les données à caractère personnel recueillies pour ce jeu concours sont collectées via le formulaire de participation au jeu concours disponible sur le site www.myalpesishere.com. Les données identifiées comme telles dans le formulaire de participation sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du participant et ses coordonnées ; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à Isère Tourisme, responsable du traitement.

Traitements. Les données collectées sont traitées à des fins d'organisation et de participation au jeu concours et en vue de l'attribution des dotations, mais également à des fins de communication promotionnelle et institutionnelle d'Isère Tourisme et de ses partenaires.

Conservations. Les données à caractère personnel des participants sont conservées, pendant trois (3) ans à compter de l'envoi du formulaire d'inscription au jeu concours. Pour les gagnants, pendant cinq (5) ans à compter du jour de la remise des dotations aux lauréats.

Dans tous les cas, les données supprimées des bases de traitement d'Isère Tourisme sont ensuite conservées à titre de preuve dans des archives sécurisées pour les durées de prescription légales applicables.

Destinataires. Les données sont utilisées par les organisateurs du jeu concours d'Isère Tourisme. Isère Tourisme est autorisé par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou participants exclusivement pour des besoins de gestion du jeu concours.

Les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime et à la prospection notamment commerciale.

Mesure de sécurité. Isère Tourisme met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la protection et l'intégrité des données à caractère personnel. Ces mesures techniques et organisationnelles font l'objet de mises à jour régulières.

Droits des participants. Pendant la période de conservation des données à caractère personnel, le participant a le droit de demander à Isère Tourisme d'avoir accès à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement, de s'opposer au traitement de ses données ou le limiter, de recevoir lesdites données à caractère personnel sous un format structuré afin de les transmettre à un autre responsable de traitement (portabilité des données). Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée par courrier postal à Isère Tourisme à l'adresse suivante : Palais du Parlement, 4 Place Saint-André, 38024 Grenoble cedex 1.

Autorité de contrôle. Conformément à la loi applicable, les éventuelles réclamations peuvent être déposées auprès de l'autorité de contrôle française : Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : +33 (0) 1 53 73 22 22.

Règlement du jeu concours vidéo « My Alpes IsHere » 2018

« Filmez vos expériences touristiques et devenez ambassadeur de la destination Isère ! »

Article 12 – Acceptation du règlement et obtention du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et aux principes du concours. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de sa candidature.

Le règlement est déposé chez Maître Henri MEZAGHRANI, Huissier de Justice associé - 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble. Il est disponible gratuitement sur simple demande formulée auprès de : Isère Tourisme, Palais du Parlement - 4 place Saint-André - 38024 Grenoble Cedex 1.

Article 13 – Autres modalités

Isère Tourisme, en tant qu'organisateur du concours, se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours.

Isère Tourisme se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les participants.

Article 14 – Droit applicable – litiges

Le jeu concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

Isère Tourisme et le participant s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de procédure civile.

Le présent règlement est rédigé exclusivement en langue française.